Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_73-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024 **Délibération n° 2024-73**

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2024.

Objet : ***Compte-rendu des délégations du Maire***

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE, Michaël ROSE

Etaient excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Céline RABUT (pouvoir à Laurence AUCLIN), Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Frédéric GOULIER), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire.

Monsieur Jean-François DODET rend compte au conseil municipal des récentes décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été données par délibération n° 2020-20bis du 25 mai 2020, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

A-Concessions cimetière pour la période du 12/10/2024 au 10/12/2024

- Achat N° 1359 Situé carré 28/ Tombe 9 à [redacted] - Durée : 30 ans – Prix : 780€
- Achat N° 1362 Situé carré 13/ Tombe 4 à [redacted] : 30 ans – Prix : 340€
- Renouvellement N° 659 Situé carré 15/ Tombe 32 [redacted] – Durée : 30 ans – Prix : 340€
- Renouvellement N° 653 Situé carré 15/ Tombe 31 [redacted] – Durée : 15 ans – Prix : 170€
- Renouvellement N° 638 Situé carré 7/ Tombe 19 [redacted] Durée : 15 ans – Prix : 500€
- Achat N° 1363 Situé carré 28/ Tombe 10 à [redacted] - Durée : 30 ans – Prix : 780€
- Achat N° 1364 Situé carré 28/ Tombe 11 [redacted] : 15 ans – Prix : 390€
- Achat N° 1365 Situé carré 26/ Tombe 125 [redacted] - Durée : 15 ans – Prix : 500€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_73-DE

B-FINANCES

1- D'attribuer les marchés suite aux appels d'offres ouverts pour les assurances suivantes, à compter du 1er janvier 2025 :

Lot N° 1 : « dommages aux biens et risques annexes » attribué au groupement des compagnies :
- SMACL Assurances SA 141 av Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
- SMACL Assurances Mutuelle 141 av Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
  - Taux ht (y compris catastrophes naturelles 20 %) = 1.20 €/m²
  - Prime ttc annuelle = 34 887.97 €
    Avec une franchise de 5 000 €.

Lot N° 2 : « responsabilité et risques annexes » attribué au groupement des compagnies :
- SMACL Assurances SA 141 av Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
- SMACL Assurances Mutuelle 141 av Salvador Allende 79031 Niort cedex 9
  - Offre base – assurance responsabilité et risques annexes :
    Pour un taux ht = 0.20 %
    Soit un montant annuel ttc de 6 540 €
  - Prestation supplémentaire :
    Protection juridique de la personne morale
    Prime forfaitaire indexée soit un montant annuel ttc de 2 041.20 €

Lot N° 4 : « risques statutaires du personnel » attribué au groupement des compagnies :
- RELYENS SPS route de Creton 18110 Vasselay
- MIC Insurance Company SA 28 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris
- RELYENS Life Insurance 18 rue Edouard Rochet 69372 Lyon cedex 08 :

La prime est calculée à partir d'un taux appliqué au montant des salaires (TBI + NBI + Supplément familial)

	GARANTIES	TAUX EN %
Offre de base	Décès	0.25 %
	Accident ou maladie imputable au service (frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières)	0.60 %
Prestation supplémentaire éventuelle n°1	Congé de longue maladie – Congé de longue durée	1.38 %

Lot N° 5 : « protection juridique des personnes physiques » attribué à la compagnie PROTEXIA 1 cours Michelet 92076 Paris la Défense pour une prime annuelle TTC d'un montant de 394.90 €

Lot N° 6 : « tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition » attribué au groupement des compagnies :
- SARRE ET MOSELLE 17 av Poincaré 5700 Sarrebourg
- HISCOX 38 avenue de l'Opéra 75002 Paris comme suit :

a) Tous dommages aux expositions temporaires
Expositions temporaires par mois d'exposition :
- taux ht = 0.055 ‰ de la valeur assurée
- taux ttc = 0.061 ‰ de la valeur assurée

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_73-DE

Risque transport aller et retour

Taux TTC Objets non fragiles			**Taux TTC Objets fragiles**		
France	Europe	Monde entier	France	Europe	Monde entier
0.152 ‰	0.190 ‰	0.304 ‰	0.190 ‰	0.238 ‰	0.380 ‰

Prime minimum par exposition (transport compris) :

- prime ht = 46 €
- prime ttc = 50 €

b) Tous dommages aux objets d'art et/ou précieux

- Taux ht en ‰ de la valeur assurée, soit 58 200 € = 0.55 ‰
- Taux ttc en ‰ de la valeur assurée = 0.61 ‰
- Prime ht annuelle = 183.60 €
- Prime ttc annuelle = 200 €

(prime prévisionnelle minimum irréductible)

2) De consentir à louer à Monsieur Youssef ZGUIR, domicilié à Dijon (21000), 3D rue Adolphe Dietrich, le garage n°27 cadastré section AI n°94 situé rue de Dijon à Saint-Apollinaire, pour un montant de loyer mensuel de 55.00 € ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND acte 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 20 DEC. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 20 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20241220-2024_73-DE